



Garderie "Les P'tits Pruneaux"

REGLEMENT

Chapitre 1 : Préambule

La garderie "Les P'tits Pruneaux" est un lieu qui accueille des enfants de 2 à 6 ans, du lundi au vendredi, de 7h15 à 12h15. Les places vacantes sont attribuées en priorité aux enfants non scolarisés des communes partenaires (Delley-Portalban, Gletterens, St-Aubin et Vallon).

Le personnel de la garderie est au bénéfice d'une formation reconnue.

La garderie dispose d'une salle spacieuse et claire, ainsi que de deux places de jeux extérieures à proximité.

La capacité d'accueil maximum est de dix enfants par matinée.

Le placement en garderie implique **des jours de placement fixes, pour une durée minimale d'une année**, et un paiement mensuel déterminé selon le tarif déterminé par le comité de l'Association.

Le placement en halte-garderie est également possible (sous réserve des places disponibles), **uniquement pour les enfants déjà inscrits pour des jours fixes** et qui auraient occasionnellement besoin d'un placement supplémentaire. Dans ce cas, les représentants légaux règlent directement à l'éducatrice le montant dû selon le barème en vigueur.

Chapitre 2 : Conditions d'admission

Un contrat de placement doit être signé pour chaque enfant admis à la garderie. Ce contrat est remis au service administratif de l'association.

Ce présent règlement fait partie intégrante du contrat de placement.



Garderie "Les P'tits Pruneaux"

A l'inscription ou au début du placement, les représentants légaux doivent s'acquitter :

- de Fr. 30.--, correspondant à la cotisation annuelle de l'Association "Les P'tits Pruneaux". Cette cotisation est valable pour la famille.
- de Fr 30.--, correspondant aux frais d'inscription et de dossier.

La cotisation annuelle ainsi que les frais d'inscription et de dossier sont dus au début de chaque année scolaire.

L'enfant doit être assuré contre la maladie et les accidents.

Les représentants légaux doivent être en possession d'une assurance responsabilité civile. S'ils n'ont pas de RC, ils s'engagent à assumer les frais d'un éventuel dommage.

Chapitre 3 : Coûts

Les tarifs sont fixés par le comité de l'Association "Les P'tits Pruneaux".

Pour les enfants placés en garderie, les représentants légaux acceptent le système du forfait mensuel ; celui-ci est payable sur douze mois. La pension est payable d'avance, avant le cinq du mois. En cas de retard dans le paiement de la pension, l'Association se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les représentants légaux.

Les frais dus à la période d'adaptation sont déjà compris dans le forfait.

Pour les enfants placés en halte-garderie, les représentants légaux paient au coup par coup le placement de leur enfant.

Chapitre 4 : Facturation durant les absences

4.1. En cas d'absences, justifiées ou non, pour : congé des représentants légaux, maladie, accident ou autres, 100% du prix journalier sera facturé pour chacun de ces jours d'absence. Sur présentation d'un certificat médical et en cas d'absence d'au moins une semaine, seul le 10% du forfait mensuel sera facturé par semaine d'absence.

4.2. **Les vacances doivent être annoncées par écrit un mois à l'avance.** Un maximum de quatre semaines d'absence en dehors des fermetures officielles de la garderie pourra faire l'objet d'une réduction.



Garderie "Les P'tits Pruneaux"

Un décompte sera établi en juin et les réductions accordées seront déduites en fin d'abonnement, soit sur le forfait mensuel du mois de juillet. Si les absences dépassent quatre semaines, le forfait mensuel sera perçu à 100%.

4.3. Les absences non signalées ne feront l'objet d'aucune réduction.

Chapitre 5 : Résiliation

Le contrat de placement est signé pour une durée minimale d'une année, pour une période allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Il se renouvelle tacitement d'année en année. Pour les enfants qui commencent la garderie en cours d'année, le placement durera au minimum jusqu'au 31 juillet, et se renouvellera également tacitement d'année en année.

Les représentants légaux des enfants placés en garderie, qui ne désirent plus confier leur enfant, doivent résilier leur contrat par écrit deux mois à l'avance, soit le 31 mai pour le 31 juillet.

Aucune résiliation en dehors de ces dates ne sera acceptée, sauf en cas de déménagement, hors des communes partenaires, avec une résiliation du contrat par écrit deux mois à l'avance.

Si ces démarches ne sont pas effectuées ou qu'elles sont effectuées hors délai, le forfait mensuel reste dû jusqu'à rétablissement de la procédure administrative.

En dehors des conditions ci-dessus, si les représentants légaux souhaitent mettre un terme au contrat de placement avant l'échéance du 31 juillet, ils doivent en faire la demande par écrit et motivée par de justes motifs à l'association moyennant un préavis de deux mois. Après analyse, l'association se réserve le droit de refuser la résiliation.

Chapitre 6 : Fermeture de l'institution

L'institution est fermée les jours légalement fériés, soit le Nouvel An, le Vendredi-Saint, l'Ascension, la Fête Dieu, le 1^{er} août, l'Assomption, la Toussaint, l'Immaculée Conception et Noël ; également le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le 26 décembre.

Les jours fériés ne feront l'objet d'aucune compensation et ne pourront pas être repris.



Garderie "Les P'tits Pruneaux"

La garderie est ouverte 47 semaines par année. Les vacances sont les suivantes :

- entre Noël et Nouvel An
- 1 semaine après Pâques
- 3 semaines en été.

Les dates des vacances sont communiquées en août.

Chapitre 7 : Obligations de la garderie

La garderie s'engage à accueillir les enfants dans des conditions optimales. Les éducatrices offrent à l'enfant un accueil sécurisant et adapté, sont à l'écoute de l'enfant et des représentants légaux, respectent les besoins de chacun.

Les éducatrices sont tenues au devoir de discrétion et à la loi sur la protection des données.

Chapitre 8 : Obligations des représentants légaux

Les représentants légaux sont tenus de respecter strictement les horaires de la garderie.

Les représentants légaux doivent déshabiller leur enfant à son arrivée et le confier personnellement à l'éducatrice. S'ils ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, ils sont priés d'indiquer avec exactitude la (les) personne(s) autorisée(s) à le faire. Pour des raisons organisationnelles, nous demandons aux représentants légaux de respecter les horaires suivants : pour les enfants inscrits en **grande matinée**, arrivée **dès 7h15 jusqu'à 8h** ; pour les enfants inscrits en **petite matinée**, arrivée **dès 8h15 jusqu'à 9h** ; pour tous, départ dès 11h30 jusqu'à 12h15.

D'autre part, ils veilleront à habiller leur enfant en fonction de la météo, et avec des vêtements peu dommageables.

L'Association "Les P'tits Pruneaux" décline toute responsabilité concernant les objets, vêtements ou bijoux appartenant aux enfants.

Les représentants légaux des enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté ou qui ne la maîtrisent pas encore fournissent des langes, des lingettes humides et des rechanges.



Garderie "Les P'tits Pruneaux"

Chapitre 9 : Goûters

Pour les placements avant 8h00, un petit déjeuner (tartines et céréales) sera donné aux enfants par la garderie. Une collation préparée avec les enfants est prise dans la matinée.

Les enfants n'apportent pas leur propre goûter à la garderie, ceci afin de préserver un esprit de collectivité. Dans le cas d'intolérance alimentaire, les représentants légaux sont tenus de le signaler au personnel éducatif.

Chapitre 10 : Généralités

Un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé à la garderie.

En cas d'urgence, les représentants légaux autorisent les éducatrices à faire appel au médecin ou à tout autres services d'urgence. Les représentants légaux en sont avertis au plus vite. Ils acceptent de supporter tous les frais induits par une urgence médicale (par exemple : ambulance ou taxi).

Les représentants légaux sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les précautions prises.

Chapitre 11 : Collaboration

Les représentants légaux sont les bienvenus auprès des éducatrices pour s'entretenir avec elles à propos de leur enfant, notamment de ses activités, de sa santé, de son développement.

Chapitre 12 : Dispositions finales

Tout litige concernant les modalités de placement, s'il n'a pu être réglé par les éducatrices, peut être soumis au Comité de l'Association.

L'Association se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.



Garderie "Les P'tits Pruneaux"

Au nom de l'Association "Les P'tits Pruneaux"

Anne-Pascale Collaud
Présidente

Laurence Baliacas
Resp. administrative

Valérie Celato
Responsable pédagogique

St-Aubin, mai 2024

« Version mai 2024 – ce document annule et remplace toutes les versions précédentes ».